

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024 A 19 H 00 A LA MAIRIE

**MEMBRES ELUS** : 19  
**MEMBRES EN FONCTION** : 18  
**MEMBRES PRESENTS** : 16  
**MEMBRES ABSENTS** : 02

MEMBRES PRESENTS :

**M. Patrick SCHOTT**  
Maire  
**Mme Isabelle HALTER**  
**M. Bernard BECK**  
**Mme Martine FOHR**  
**M. Jacky BRUCKER**  
**Mme Martine HALTER**  
Adjoints  
**Mme Joelle SCHOTT**  
**Mme Agnès FISCHER**  
**Mme Nathalie STEINMETZ**  
**M. Daniel BITZ**  
**Mme Mireille SCHNEIDER**  
**M. Christophe EISENMANN**  
**Mme Célia RISCHMANN**  
**M. Jérémie SCHNEIDER**  
**M. Julien ANSTETT**  
**M. Nicolas HALTER**  
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : **M. Daniel TREIBER, pouvoir à Mme Isabelle HALTER**  
**M. Christian SCHOTT, pouvoir à M. Patrick SCHOTT**

\*\*\*\*\*

La convocation pour la séance a été transmise le 18 janvier 2024 séparément à tous les membres du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Mme Joelle SCHOTT, en qualité de secrétaire de séance.

## **III. RESTRUCTURATION – EXTENSION DE L'ANCIEN DEPÔT D'INCENDIE : AMENAGEMENT D'UNE SUPERETTE, CREATION D'UN FOYER ASSOCIATIF ET DE WC PUBLICS**

### **A/ APPROBATION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le maire indique au conseil municipal que, conformément à la délégation générale du 23 mai 2020, il a signé le 23 novembre 2023 le marché de maîtrise d'œuvre du projet avec le cabinet d'architecture Denis WALTHER de Haguenau, aux conditions suivantes :

Coût prévisionnel de l'opération : 1 150 000,- € H.T.

Taux d'honoraires : 10 %, comprenant les missions classiques de maîtrise d'œuvre, la mission «ordonnancement, pilotage, coordination», l'ingénierie structure, le bureau d'études énergie et chauffage, soit un montant total HT de 115 000,- €.

Le conseil municipal en prend acte.

### **B/ APPROBATION DU PROJET**

Le maire présente l'avant-projet définitif, qui comprend :

1° Le réaménagement de l'ancien dépôt d'incendie, (bâtiment existant) d'une surface totale de 303,50 m<sup>2</sup>, dont :

- . 212,50 m<sup>2</sup> seront dédiés à la future supérette
- . 14,10 m<sup>2</sup> à l'aménagement de WC publics
- . 76,90 m<sup>2</sup> aux locaux du foyer associatif (pièce de repos, rangements, locaux techniques, sanitaires, passages).

- 2° La partie construction neuve, en extension de l'existant, sur 220,30 m<sup>2</sup>, qui constituera le foyer associatif intergénérationnel, à caractère social, comprenant :
- . un accueil, 26,40 m<sup>2</sup>
  - . une salle d'activités cloisonnable, 97,80 m<sup>2</sup>
  - . une salle à manger, 59,10 m<sup>2</sup>
  - . une cuisine participative avec cellier, 37 m<sup>2</sup>.

Après avoir fourni toutes les explications utiles, le maire invite le conseil municipal à approuver le projet.

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

- . Considérant que le projet présenté répond pleinement à des besoins de la population actuellement insatisfaits,

approuve l'avant-projet définitif tel qu'établi par le maître d'œuvre, comprenant :

- . une supérette de 212,50 m<sup>2</sup>
- . un foyer associatif et intergénérationnel, à caractère social, de 297 m<sup>2</sup>
- . des WC publics, de 28,10 m<sup>2</sup>
- . l'aménagement et la sécurisation des accès, en accessibilité PMR, avec parkings, sur 600 m<sup>2</sup> environ.

## C/ APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le maire présente l'estimatif financier établi par le maître d'œuvre, qui s'élève en globalité, pour l'ensemble de l'opération, à 1 599 600,00 € HT hors honoraires. En détail :

- . Aménagement de la supérette dans l'ancien dépôt d'incendie : 178 400,- € HT
- . Partie foyer associatif et intergénérationnel, à caractère social : 1 246 000,- € HT
- . Voirie, mise en accessibilité extérieure PMR, sécurisation : 175 200,- € HT.

Compte tenu des aides financières dont pourrait bénéficier la commune et selon les critères connus à cette date, le plan de financement de l'opération proposé par le maire est le suivant :

### PARTIE « ANCIEN DEPOT » : AMENAGEMENT SUPERETTE

**178 400,00 €** HT hors honoraires

dont :

- 33 000,00 € Région Grand-Est – dispositif « climaxion »
- 145 400,00 € Autofinancement communal

## PARTIE «FOYER»

**1 246 000,00 €** HT hors honoraires

dont :

498 400,00 € DETR – Etat 40 %

120 000,00 € Région Grand-Est – Amélioration Cadre de Vie

100 000,00 € CEA – Fonds communal

527 600,00 € Autofinancement communal

## VOIRIE – SECURISATION DES ACCES

**175 200,00 €** HT

52 560,00 € - DSIL – Etat 30 %

122 640,00 € - Autofinancement communal.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ce plan de financement.

Le conseil municipal,

après délibération,

à l'unanimité des membres présents,

approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

## D/ DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

approuve les demandes de subvention suivantes, et autorise le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y relatifs :

- . Après des services de l'Etat, pour ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local
- . Après de la Région Grand Est, au titre du dispositif «climaxion» et de l'amélioration du cadre de vie
- . Après de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du «fonds communal».

#### **IV. AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT «NEUEN ACKER»**

Ce point est ajourné pour complément d'informations.

#### **V. HALL SIS 11 A, RUE DE LA GARE MIS A DISPOSITION PAR L'EPF A LA COMMUNE**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve la mise en place, entre la commune et la société BH Solutions de Schirrhein, de la convention d'occupation précaire pour usage artisanal du hall sis 11 a, rue de la Gare, anciennement propriété de la famille THALMANN, objet du portage foncier de l'EPF Alsace, moyennant une indemnité mensuelle de 500,00 €, ceci à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

#### **VI. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **A/ PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

- . décide de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire au bénéfice des salariés de la commune de Schirrhein y ouvrant droit, ceci dans le respect des modalités prévues par le décret 2023 – 1006 du 31.10.2023 de la Direction Générale des Collectivités Territoriales ;
- . décide que les agents concernés bénéficieront du montant maximum de la prime en question, selon barème instauré par le décret susdit
- . charge le maire de l'exécution pratique de la présente délibération.

##### **B/ CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 67**

Le maire rappelle qu'en séance du 12 avril 2023 le conseil municipal a donné mandat au CDG 67 pour lancer la consultation au nom de la commune, à l'effet d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période 2024-2027.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Assureur : GMF VIE ;
- . Courtier : RELYENS SPS ;
- . Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- . Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- . Contrat en capitalisation ;
- . Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- . Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

Décide de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- . Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

. Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

#### Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

. Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

. Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Approuve que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

. Taux : 3%

. Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.

. Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

Autorise le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

#### C/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le maire rappelle au conseil municipal que M. Claude HUNSICKER, secrétaire général de mairie actuel, fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La procédure de recrutement de son remplaçant a été lancée en octobre dernier.

A l'issue, le choix de la municipalité c'est porté sur M. Nicolas ROCHE, actuellement rédacteur territorial à la mairie de Bischheim. M. ROCHE, qui par ailleurs est aujourd'hui présent en séance, pourra intégrer les effectifs de la commune de Schirrhein au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pour cela, le maire fait savoir qu'il y a lieu de créer le poste correspondant, et invite le conseil municipal à délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide de créer, avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2024, un poste de rédacteur territorial au sein des effectifs de la commune de Schirrhein.

## **VII. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – AGENTS RECENSEURS VACATAIRES : FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION**

Le conseil municipal,

sur proposition du maire,

à l'unanimité des membres présents,

décide de fixer à 3,25 € brut par feuille de logement récoltée lors des opérations de recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024, le montant de la vacation à percevoir par les 4 agents recenseurs vacataires recrutés à cet effet.

## **VIII. SERVICE DE GESTION COMPTABLE – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

. décide de prononcer l'admission en non-valeur comptable des titres de recette émis par le maire, ordonnateur, au cours de l'exercice 2017, pour un montant de 1 328,00 €

. charge le maire de notifier la décision au comptable public, et l'autorise à effectuer toutes démarches y relatives.

## **IX. ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

. décide d'attribuer une subvention d'un montant de 501,00 € à la coopérative scolaire – association – de l'école maternelle de Schirrhein – Schirrhoffen

. charge le maire de l'exécution de la dépense correspondante.

## **X. DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le maire indique au conseil municipal qu'il ne lui est pas possible de signer un accord de permis de construire pour lui-même, en l'occurrence la SCI JLP, pour la construction d'un garage au 68, rue Principale.

Il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour ce faire.

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

désigne M. Christophe EISENMANN pour signer l'arrêté d'autorisation correspondant.

## **XI. MARCHES DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE – NON-APPLICATION DES PENALITES DE RETARD**

Le conseil municipal,

sur proposition du maire,

décide, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération en objet, de renoncer totalement et unilatéralement aux pénalités de retard théoriquement dues par les entreprises attributaires des marchés de travaux, les retards constatés étant liés à des causes indépendantes de la volonté de ces entreprises : non-disponibilité de matériaux pour l'essentiel.

## **XII. INFORMATIONS**

### Lotissement du NEUEN ACKER.

La dernière personne à avoir signé la vente de sa part est M. Yannick ANDERSEN.

Il faut regretter le comportement irrespectueux jusqu'à la fin vis-à-vis de la commune et de l'étude notariale, avec 2 annulations de rendez-vous de dernières minutes.

Cette acquisition aura duré 2 ans et pris beaucoup de temps. Tous les terrains sont maintenant propriété de la commune et ont été achetés à l'amiable. Les prix d'achat ont été calés sur les différents estimatifs des Domaines. Les derniers terrains ont été achetés plus cher parce que les estimatifs se sont faits à l'échelle de la CAH suite à l'intégration de la commune. Les valeurs des terrains sur le secteur de Haguenau et Brumath étant plus élevées.

Les membres de la commission «travaux et urbanisme» et les élus présents le 23.01.2024 lors de la présentation des esquisses ont opté pour le schéma n° 3 pour l'aménagement du lotissement au Neuen Acker.

La prochaine étape sera le diagnostic archéologique qui est réalisé à partir de la semaine prochaine. Si le diagnostic archéologique ne révèle aucune présence humaine passée, il n'y aura pas besoin de réaliser de fouilles archéologiques. Dans le cas contraire, cette étape devra être réalisée et prendra plusieurs mois.

L'ATIP doit déposer auprès de la DREAL une demande d'examen dite «au cas par cas» pour ce lotissement. Cet examen indiquera s'il faut, ou non, réaliser une étude d'impact environnementale.

Les premiers travaux pourraient débuter au plus tôt cet automne.

Terrain « KAISER » : la commune a fait préempter ce terrain par l'EPF pour un montant de 650 000 €.

Le promoteur, titulaire du compromis de vente n'a pas exercé son droit de recours. Le portage financier de l'EPF s'exercera sur une durée de 5 ans (surface constructible : 41,05 ares).

Terrain « THALMANN » : (surface constructible : 34,69 ares). Comme pour le terrain KAISER, c'est l'EPF qui a acheté le terrain de la famille THALMANN pour le prix de 550 000 €, comportant une maison d'habitation et un atelier indépendant d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Le loyer perçu pour la maison et celui de l'atelier revient à la commune.

L'achat s'est fait à l'amiable. Pas de projet pour le moment sur ce terrain. Cela constitue de la réserve foncière. L'ensemble du terrain est constructible.

L'entreprise BH Solutions a acheté le terrain communal à l'intersection de la rue des Messieurs et de la rue du Chemin de Fer. Le permis de construire est déposé. L'entreprise souhaite construire un showroom avec un petit atelier de stockage. Compte tenu de la durée des travaux et de la nécessité de quitter leur local actuel, l'entreprise prendra la location du hall rue de la Gare et installera ses bureaux dans la maison d'habitation des propriétaires pour la durée des travaux estimée entre 12 et 18 mois.

L'élaboration du PLUi est actuellement en cours, à l'échelle du territoire de la CAH. Tout récemment les communes ont été invitées individuellement sur le zonage. Concernant Schirrhein et compte tenu du dispositif national « Z.A.N. », le zonage restera quasiment identique à celui correspondant au document de 2017.

La commune de Schirrhein a été retenue par la CAH pour participer à la récupération des eaux pluviales pour les particuliers. Des réunions publiques seront organisées dans les communes retenues dans les prochains mois pour expliquer le dispositif. Une personne, M. Adrien Thomas, a été spécifiquement embauchée à ce sujet.

La collecte obligatoire des biodéchets est entrée en vigueur au 01/01/2024. Il faut que l'intercommunalité propose des solutions de collecte à ses administrés. Il existe plusieurs possibilités. L'une d'entre elles est la mise en place de points de collecte «collective». La commune devra se positionner pour définir 2 ou 3 endroits dans la commune. Il serait prévu 2 vidanges par semaine et 1 nettoyage du contenant par semaine.

Le Conseil municipal des jeunes est en place, et s'est réuni.

### **XIII. DIVERS**

#### RETROSPECTIVE COMMUNALE

- 27.10. Signature de la convention avec les chasseurs (association 3 S)
- 03.11. Inauguration du restaurant «Le Stammtisch».
- 04.11. Réunion de la commission «Sécurité – Environnement»
- 06.11. Réunion bilan concernant avenants aux marchés – chantier école maternelle – périscolaire
- 07.11. Réunion de l'association HK
- 08.11. Réunion bilan avec l'équipe technique
- 11.11. Cérémonie au monument aux morts
- 14.11. Remise des diplômes des élèves de 3ème
- 15.11. Réunion du SICES
- 18.11. Election du Maire et Adjoints du conseil municipal des jeunes
- 20.11. Restitution du diagnostic E.P. du «Neuen Acker»
- 21.11. Réunion de l'association HK
- 23.11. Signature de l'acte de vente SCI DU GROS CHÊNE
- 24.11. Soirée «Illumination de Noël»
- 25.11. Assemblée Générale du Cercle de Généalogie
- 26.11. Fête des Aînés – Remerciements
- 27.11. Réunion technique avec le service technique de la CAH
- 29.11. Conférence des Maires – CAH
- 30.11. Conseil d'Administration du collège Albert Camus
- 02.12. Sainte-Barbe
- 04.12. Entretiens d'embauche
- 06.12. Signature de l'acte de vente – terrain SCHANDEL – lieu-dit «Bosch»
- 07.12. CCAH Oberhoffen-sur-Moder
- 09.12. Soirée élus et agents – fête de Noël
- 12.12. Copil périscolaire  
Présentation esquisses lotissement «Neuen Acker»
- 15.12. Réunion d'étape avec Mme ROSIO, directrice de l'école maternelle
- 18.12. Signature des actes de vente – lieu-dit «Neuen Acker»
  - . parcelle SCHITTER
  - . parcelle ANDERSEN / MOSER / DORFFER
- 22.12. Assemblée Générale du Cercle Sportif et Culturel Saint-Nicolas
- 06.01. Préparation cérémonie vœux du maire / conseil municipal des jeunes
- 10.01. Entretiens d'embauche

- 11.01. Entretien d'embauche
- 12.01. Cérémonie vœux du maire
- 15.01. Zonages PLUi CAH
  - Signature du contrat de territoire CEA
- 16.01. Réunion de l'association HK
- 17.01. CLECT / Caire
- 23.01. Présentation des esquisses du lotissement «Neuen Acker»
- 25.01. Conseil municipal

## PROCES-VERBAL ARRETE LE

Le maire,

La secrétaire de séance,

Patrick SCHOTT

Joelle SCHOTT